
*Direction Régionale
des Affaires Culturelles de Bourgogne*

*Arrêté portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
du château de la Motte à EPERVANS (Saône-et-Loire)*

*Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bourgogne entendue, en sa séance du 22 décembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de la Motte à EPERVANS (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture caractéristique des châteaux de plaine et de la construction à pan de bois ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du château de la Motte à EPERVANS (Saône-et-Loire) :

- la tour-porche, le pont dormant, les douves,
- la tour d'escalier et la galerie à pan de bois,
- la tour abritant la chapelle et le colombier,
- le sol et l'assiette du château et de l'ancienne motte,

figurant au cadastre section B, situées sur la parcelle n° 1453 d'une contenance de 4 ha 52 a 42 ca et appartenant à la S.C.I. de la Motte constituée pour une durée de 50 ans le 1er mai 1988, immatriculée au registre du commerce de CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) le 10 janvier 1994 ayant son siège social au château de la Motte à EPERVANS (Saône-et-Loire) et pour représentant responsable Monsieur Jean-Marc ROYER, gérant, demeurant au château.

Cette société en est propriétaire par acte passé le 25 juin 1988 devant Maître BALLAND, notaire à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) le 25 juillet 1988, volume 8044 n° 9.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Dijon, le 19 MAI 1995

Le Préfet de la Région de Bourgogne
Pour le Préfet
de la région de Bourgogne
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Bernard CHAINEAUX

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau
des Affaires Générales et du Contrôle de Légalité



H. DJANANCHAH